



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-192

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret / PSHL

45-2023-06-23-00012 - Arrêté de composition de la commission de médiation DALO du Loiret (4 pages)

Page 3

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2023-06-23-00012

Arrêté de composition de la commission de
médiation DALO du Loiret

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités**
Service Insertion et Protection des Personnes Vulnérables

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU LOIRET**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 56,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 70,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral R24-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 portant composition de la commission départementale de médiation,

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/LCE/PIA/DGUHC/UHC/2007/258 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités,

arrête

Article 1^{er}

La commission de médiation du Loiret, composée conformément aux articles L 441-2-3 et R 441-13 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle.

Article 2

Cette commission est présidée par Mme Yolande GROBON, directrice de l'administration territoriale de l'État, en retraite. Cette personnalité qualifiée dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3

Elle est composée de :

Représentants de l'Etat :

Titulaire : le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,

Titulaire : le Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,

Titulaire : le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du département :

Titulaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Représentants des EPCI dans le périmètre desquels devront être réalisées les obligations de mixité sociale :

Titulaire : M. le Président d'Orléans Métropole, ou son représentant,

Suppléante : M. le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, ou son représentant,

Représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du Loiret) :

Titulaire : Mme Laurence CORNAIRE, mairie d'Orléans,

Suppléant : M. Philippe VAREILLES, mairie de Montargis,

Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Un représentant de la SA 3FCVL,

Suppléante : Un représentant de la SEM les Résidences de l'Orléanais,

Un représentant des organismes œuvrant pour le logement des personnes en difficultés dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Mme Catherine MASUREL, représentant le Pôle Cohésion Sociale de l'AIDAPHI,

Suppléant : M. Rémy CUISIAT, représentant les Résidences Jeunes Acacias Colombier,

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Laure-Marie SOKENG-MINIÈRE, représentant ADOMA,

Suppléant : Mme Gaëlle REDRON, représentant la CROIX ROUGE,

Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Représentants d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Mme Marie-Madeleine MIALOT, représentant l'Association UFC Que Choisir,

Suppléant : M. Mohamed BONCANA TOURE, représentant les personnes prises en charge ou l'ayant été par le dispositif,

Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Titulaire : Mme Françoise HILAIRE, Directrice de l'A.H.U,

Suppléant : M. Onesphore MUHIRE, représentant LA HALTE,

Titulaire : Mme Nadia SERGENT, représentant IMANIS,

Suppléant : M. Olivier CARREAU, représentant du Relais Orléanais,

Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et représentants des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement d'insertion vers le logement :

Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : M. Chehata ALI, Secrétaire de la Confédération Nationale du Logement,

Suppléant : Mme Danielle GABILLARD, représentant Famille de France,

Titulaire : M. Didier GLORET, représentant l'UDAF du Loiret,

Suppléante : Mme Elisabeth DEMEULEMEESTER, représentant l'UDAF du Loiret,

Représentants des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (dans les conditions du CASF : L.115-2-1) :

Titulaire : Mme Marie-Sophie CRESCENDO, représentant l'Association Emmaüs du Loiret,

Suppléante : Mme Lucie GAUTRIN, représentant l'association Cité Caritas,

Membres à voix consultative :

Un représentant de la personne morale gérant le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département peut assister aux réunions de la commission.

Article 4

La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents, en application de l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation, qui peuvent exercer les attributions du Président en l'absence de ce dernier.

Les fonctions de Président et de membre de la commission sont gratuites. Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En cas d'absence simultanée du président et des vices-présidents, une élection aura lieu en début de session, afin de désigner un président de séance.

Le règlement intérieur actuel s'applique et pourrait faire l'objet d'une modification à la demande des membres de la COMED.

Article 5

Conformément à l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation les membres sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 23 juillet 2023.

Les membres représentants des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion des logements sociaux sont nommés jusqu'au 23 juillet 2024.

Article 6

Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités.

Adresse postale et physique : Cité administrative Coligny, Bâtiment C1, 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 ORLEANS Cédex - Téléphone : 02 38 78 98 38.

Article 7

La commission se réunit mensuellement ou en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

Article 8

L'arrêté préfectoral R24-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 portant composition de la commission de médiation est abrogé ainsi que les arrêtés modificatifs R45-2022-02-24-00029 du 24 février 2022 et R45-2022-11-08-00002.

Article 9

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 juin 2023

La Préfète du Loiret,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe CAROL